

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-346-1925 promulguant le décret du 13 août 1925, qui porte règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit.

n° 9-346-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 septembre 1925

Numéro JO
n° 346 du 30/09/1925

Date du numéro
30 septembre 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires:

Vu le décret du 13 août 1925 (inséré au Journal officiel de la République française du 21 août 1925, page 8260), portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément un service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 13 août 1925, portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer, après avoir bénéficié du passage gratuit. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC